DÉCISION DU CONSEIL

du 9 février 1981

portant remplacement d'un membre suppléant du comité du Fonds social européen

(81/60/CEE)

LE CONSEIL DES COMMUNAUTÉS EUROPÉENNES,

vu le traité instituant la Communauté économique européenne,

vu le règlement (CEE) n° 2396/71 [1] concernant le Fonds social européen,

vu le statut du comité du Fonds social européen [2], modifié par la décision du Conseil du 9 avril 1968 [3], et notamment son article 7,

vu la décision du Conseil, du 11 novembre 1980, portant nomination, pour la période se terminant le 9 novembre 1982, des membres titulaires et suppléants du comité du Fonds social européen,

considérant qu'un siège de membre suppléant du comité précité dans la catégorie des représentants des employeurs est devenu vacant à la suite du décès de M. McNamara, porté à la connaissance du Conseil le 9 janvier 1981 ;

vu la candidature présentée le 23 janvier 1981,

DÉCIDE :

Article unique

Dr Aidan O'Boyle est nommé membre suppléant du comité du Fonds social européen en remplacement de M. McNamara pour la durée restant à courir du mandat de celui-ci, soit jusqu'au 9 novembre 1982.

Fait à Bruxelles, le 9 février 1981.

Par le Conseil

Le président

G. BRAKS

---

(1) JO n° L 249 du 10. 11. 1971, p. 54.
(2) JO n° 56 du 31. 8. 1960, p. 1201/60.
(3) JO n° L 91 du 12. 4. 1968, p. 25.